
Arrêté n° 2022_DRI_T_00389

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D125 SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BUXY, BISSEY-SOUS-CRUCHAUD ET MOROGES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Madame le Maire de Buxy en date du 14 avril 2022,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Rosey en date du 14 avril 2022,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Saint-Désert en date du 14 avril 2022,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Bissey-sous-Cruchaud en date du 14 avril 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA CHALON, domiciliée 21 rue Paul Sabatier 71100 Chalon-sur-Saône, courriel : nicolas.clair@eurovia.com, en date du 13/04/2022,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de reprofilage de chaussée, sur la D125, sur le territoire des communes de Buxy, Bissey-sous-Cruchaud et Moroges, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 19/04/2022 au 22/04/2022, pendant une journée, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D125 du PR0+900 au PR3+401, sur le territoire des communes de Buxy, Bissey-sous-Cruchaud et Moroges, et déviée par:

- La voie communale dite rue du Poirier Saint-Jean sur le territoire de la commune de Buxy,
- Les D981,D69 et D125 sur le territoire des communes de Buxy, ,saint-Désert, Moroges et Bissey-sous Cruchaud.

Article 2 : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

Article 3 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA CHALON (Tél.03.85.97.24.05), domiciliée 21 rue Paul Sabatier 71100 Chalon-sur-Saône, au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire, STA du Chalonnais pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Madame le Maire de Buxy, Messieurs les Maires de Saint-Désert et Bissey-sous-Cruchaud, l'entreprise EUROVIA CHALON sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Moroges, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), et le CIGT.

Fait à Buxy, le **14 AVR. 2022**

Le Président.

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service territorial d'aménagement
du chalonnais
Cyril POURREYRON